



RÉFÉRENTIEL COSMOS

Guide d'Étiquetage

Version 4.0
1^{er} janvier 2023

Ce document est une traduction informative du document concerné du référentiel COSMOS. Le texte du document en langue anglaise fait foi.

Sommaire

1. INTRODUCTION	2
2. CERTIFICATION ET ÉTIQUETAGE.....	2
3. EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE	3
4. NOMS DES PRODUITS, DESCRIPTION ET INFORMATION	4
5. COSMOS ORGANIC.....	5
6. COSMOS NATURAL.....	7
7. COSMOS CERTIFIED	9
8. COSMOS APPROVED	10

1. INTRODUCTION

Le présent guide fournit des conseils pour satisfaire aux exigences minimales d'étiquetage des produits conformément au référentiel COSMOS et complète la section 10 du référentiel COSMOS.

2. CERTIFICATION ET ÉTIQUETAGE

Les étapes à suivre pour obtenir la validation de l'étiquetage d'un produit dans le cadre de la procédure de certification sont :

1. validation (par l'Organisme de Certification agréé par COSMOS) des spécifications du produit en question
2. soumission et validation de l'étiquetage produit proposé
Remarque — il est possible de soumettre un modèle d'étiquetage générique pour les gammes de produits mono-ingrédient et ce, seulement si le visuel de base est le même pour l'ensemble des produits
3. lorsque les spécifications du produit n'ont pu être approuvées au préalable, l'étiquetage du produit ne sera validé qu'à titre provisoire
4. l'impression de l'étiquetage ne doit être effectuée qu'après accord de l'Organisme de Certification et validation de l'étiquetage (en cas d'urgence, l'Organisme de Certification peut accorder une dérogation, mais l'opérateur en assumera seul les risques et, en tout état de cause, les produits ne devront pas être mis sur le marché avant la finalisation complète du processus de certification)
5. si des modifications ultérieures sont apportées au produit ou à son étiquetage, les détails de ces modifications doivent être communiqués à l'Organisme de Certification, qui fera parvenir son accord par écrit et, le cas échéant, un certificat mis à jour
Remarque — des changements de spécifications entraînant une modification du pourcentage d'ingrédients biologiques ou de la liste des ingrédients nécessitent une modification des ingrédients présents sur l'étiquetage et nécessitent de ce fait la validation de l'Organisme de Certification
6. avant la mise sur le marché du produit, l'étiquetage doit avoir été validé et le produit doit être présent sur le certificat COSMOS. Si les étiquettes sont imprimées avant validation et se révèlent par la suite non conformes, l'Organisme de Certification peut exiger le retrait des produits concernés

3. EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE

Le nom et les signatures COSMOS doivent figurer sur les produits avec l'autorisation préalable de l'Organisme de Certification agréé par COSMOS.

Les étiquetages du produit doivent clairement indiquer l'Organisme de Certification lorsque l'information n'est pas clairement indiquée ailleurs sur le produit.

Veillez noter que dans les cas où la taille d'une étiquette restreint l'étiquetage d'un produit, l'Organisme de Certification peut faire preuve de souplesse dans la mise en place de ces exigences, tout en maintenant les principes généraux et en minimisant les écarts au présent Guide d'Étiquetage. Au minimum, la nature de la certification (COSMOS ORGANIC/NATURAL/etc.) et l'identification de l'Organisme de Certification doivent être indiquées, en complément des autres exigences contenues dans la section 10 du référentiel COSMOS.

Veillez noter que certains pays ont des lois nationales en matière d'étiquetage qui doivent également être respectées en plus des exigences définies par le référentiel COSMOS. En cas de conflit, les exigences du présent Guide d'Étiquetage doivent être appliquées autant que possible.

4. NOMS DES PRODUITS, DESCRIPTION ET INFORMATION

Le nom et les signatures COSMOS ne peuvent être utilisés sur d'autres supports, tels que les papiers à en-tête ou le site internet de l'entreprise, que si les conditions suivantes sont respectées :

- associés au nom ou à la marque de l'entreprise uniquement si l'ensemble de ses produits sont certifiés (par exemple, « nous sommes certifiés COSMOS ORGANIC », peut être utilisé seulement si l'ensemble de la gamme des produits de l'entreprise est certifié COSMOS ORGANIC) ou s'il est clair que la certification ne s'applique qu'aux produits spécifiques et/ou spécifiés
- ou bien, uniquement en lien avec les produits certifiés, et
- toujours de manière à ne pas induire le consommateur en erreur

L'étiquetage doit fournir une description claire et précise du produit. Les informations commerciales et le nom du produit doivent décrire le produit avec précision de manière à ne pas induire le consommateur en erreur. Par exemple, un produit étiqueté « baume pour les pieds à la menthe biologique » doit contenir de la menthe biologique (outre sa conformité avec les autres exigences du référentiel COSMOS). Si le produit ne contient pas de menthe biologique, il peut être étiqueté, par exemple, en tant que « baume biologique pour les pieds à la menthe » (à condition de respecter la fraction en ingrédients biologiques exigée par le référentiel COSMOS).

Pour les produits certifiés COSMOS ORGANIC, qui contiennent moins de 95 % d'ingrédients biologiques, la mention « certifié COSMOS ORGANIC » peut être utilisée sur l'emballage du produit.

Non autorisé (réservé uniquement aux produits contenant au moins 95% d'ingrédients biologiques) :

- « shampoing biologique »

Exemples de mentions autorisées :

- « shampoing certifié COSMOS ORGANIC »
- « shampoing COSMOS ORGANIC certifié »
- « shampoing certifié biologique »
- « certifié shampoing biologique »
- « shampoing biologique certifié »
- « shampoing certifié biologique »

Si le nom de la société ou la gamme de produits comprend le mot biologique, l'utilisation du nom ou de la marque conjointement à des produits certifiés ne doit pas être de nature à induire le consommateur en erreur. Par exemple, tous les produits d'une gamme appelée « gamme biologique de soin des pieds » doivent être certifiés COSMOS ORGANIC. Par ailleurs, si certains produits ne sont pas certifiés COSMOS ORGANIC (par exemple, certains produits peuvent être certifiés COSMOS NATURAL), les produits doivent clairement indiquer qu'ils ne possèdent pas de certification biologique et/ou ne contiennent pas d'ingrédient biologique. Il est impératif d'indiquer clairement si certains produits de la gamme ne sont pas du tout certifiés.

5. COSMOS ORGANIC

La signature COSMOS ORGANIC doit :

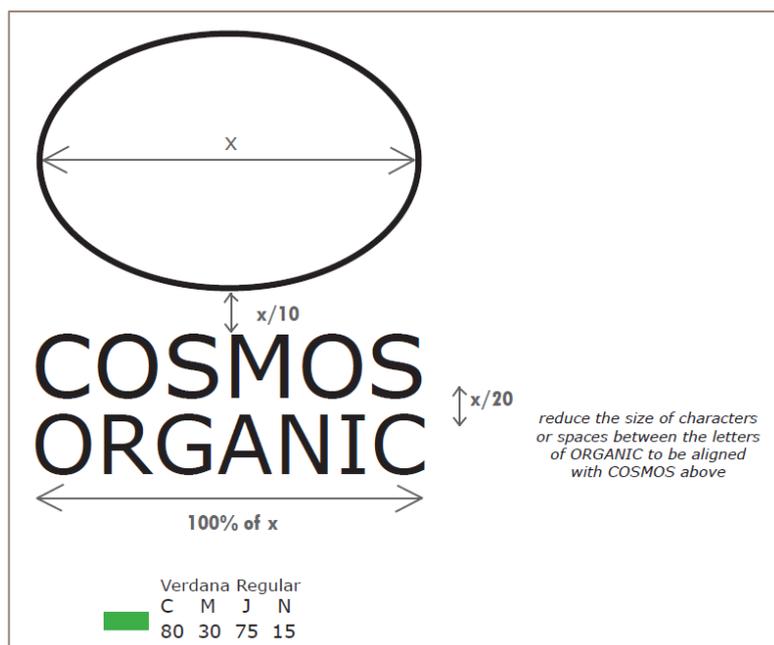
- être uniquement utilisée pour les produits certifiés biologiques selon le référentiel COSMOS
- être uniquement associée au label « simple » ou logo « simple » (c'est-à-dire sans ajouts) d'une association ou d'un Organisme de Certification membre (ou membre associé) de COSMOS-Standard AISBL sous le contrôle duquel le produit a été certifié et/ou labellisé
- être imprimée en lettres capitales sur deux lignes, de même taille, largeur et couleur et dans la police de caractères « Verdana Regular »
- avoir la même largeur que le logo auquel elle est associée, avec un espace mesurant 1/10 de cette largeur entre le logo et la signature
- être imprimée en vert (voir les spécifications ci-dessous), ou de toute autre couleur permettant une visibilité suffisante

Il est recommandé de faire apparaître la signature et le logo de l'Organisme de Certification associé sur le devant de l'emballage de manière claire et bien visible.

En cas de certification par plus d'un Organisme de Certification agréé par COSMOS, la signature COSMOS ne peut être affichée qu'en combinaison avec le logo d'un seul Organisme de Certification.

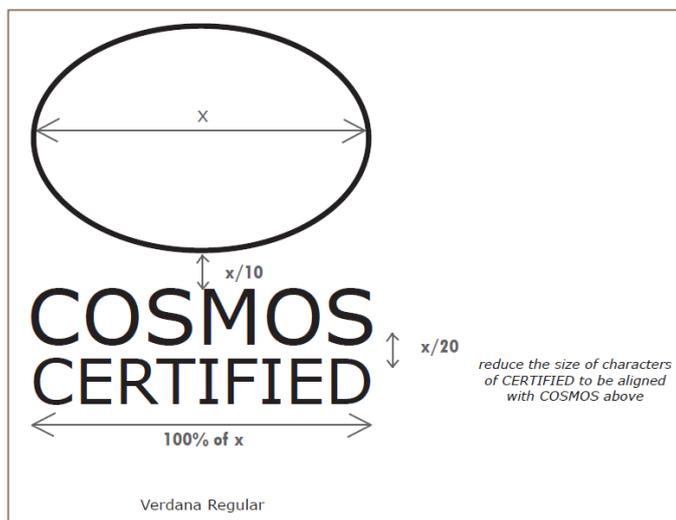
Si les marques sont membres d'une association membre de COSMOS-standard AISBL, la signature COSMOS peut être affichée en combinaison avec le logo de l'association et le logo de l'Organisme de Certification, ou uniquement le logo de l'association si l'Organisme de Certification est mentionné ailleurs sur l'étiquette.

Le label ou le logo d'une association ou d'un Organisme de Certification peut inclure des références supplémentaires telles que BIO ou BIOLOGIQUE (et des expressions similaires dans d'autres langues) dans des circonstances exceptionnelles (telles que des termes inhérents et préexistants du label ou du logo), si elles ne sont pas trompeuses et si elles sont approuvées par le Conseil d'Administration de COSMOS.



Lorsque le terme « biologique » est en conflit avec les lois nationales concernées, l'utilisation de la signature COSMOS CERTIFIED avec l'exigence ci-dessous est autorisée.

Si les mêmes produits sont vendus dans d'autres pays, des étiquettes dédiées doivent être créées avec les exigences habituelles.



Si un produit COSMOS ORGANIC fait partie d'une gamme COSMOS NATURAL, il est autorisé d'utiliser la signature COSMOS NATURAL en respectant les exigences d'étiquetage COSMOS NATURAL. La présence simultanée des deux signatures COSMOS ORGANIC et COSMOS NATURAL sur un produit n'est pas autorisée.

Pour les coffrets cadeaux et les ensembles de produits comprenant des produits certifiés COSMOS ORGANIC et COSMOS NATURAL, la présence simultanée des signatures COSMOS ORGANIC et COSMOS NATURAL sur le coffret est autorisée.

6. COSMOS NATURAL

La signature COSMOS NATURAL doit :

- être uniquement utilisée pour les produits cosmétiques certifiés naturels selon le référentiel COSMOS
- être uniquement associée au label « simple » ou logo « simple » (c'est-à-dire sans ajouts) d'une association ou d'un Organisme de Certification membre (ou membre associé) de COSMOS-Standard AISBL sous le contrôle duquel le produit a été certifié et/ou labellisé
- être imprimée en lettres capitales sur deux lignes, de même taille, largeur et couleur et dans la police de caractères « Verdana Regular »
- avoir la même largeur que le logo auquel elle est associée, avec un espace mesurant 1/10 de cette largeur entre le logo et la signature
- être imprimée en bleu (voir les spécifications ci-dessous) ou de toute autre couleur permettant une visibilité suffisante mais ne doit pas être imprimée en vert

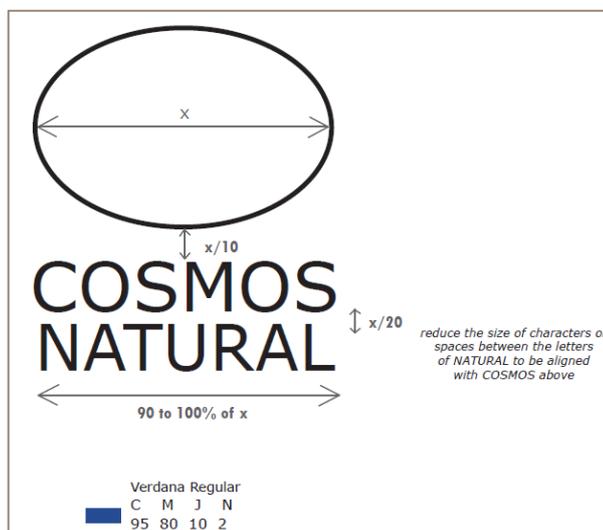
Le logo ou le label associé ne doit pas comprendre le mot « biologique » ou autres dérivés, tels que « éco », « bio ».

Il est recommandé de faire apparaître la signature et le logo de l'Organisme de Certification associé sur le devant de l'emballage de manière claire et bien visible.

En cas de certification par plus d'un Organisme de Certification agréé par COSMOS, la signature COSMOS ne peut être affichée qu'en combinaison avec le logo d'un seul Organisme de Certification.

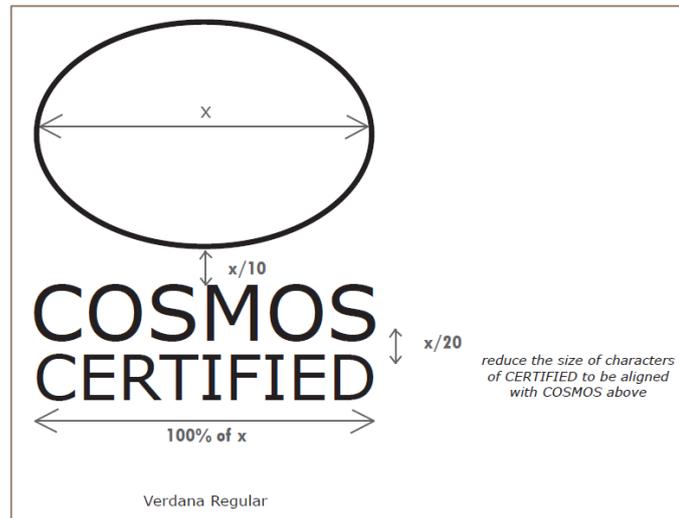
Si les marques sont membres d'une association membre de COSMOS-standard AISBL, la signature COSMOS peut être affichée en combinaison avec le logo de l'association et le logo de l'Organisme de Certification, ou uniquement le logo de l'association si l'Organisme de Certification est mentionné ailleurs sur l'étiquette.

Le label ou le logo d'une association ou d'un Organisme de Certification peut inclure des références supplémentaires telles que NAT, NATUREL (et des expressions similaires dans d'autres langues) dans des circonstances exceptionnelles (telles que le besoin de différencier le label ou logo explicitement bio pour une utilisation sur des produits COSMOS NATURAL), si elles ne sont pas trompeuses et si elles sont approuvées par le Conseil d'Administration de COSMOS.



Lorsque le terme « naturel » est en conflit avec les lois nationales concernées, l'utilisation de la signature COSMOS CERTIFIED avec l'exigence ci-dessous est autorisée.

Si les mêmes produits sont vendus dans d'autres pays, des étiquettes dédiées doivent être créées avec les exigences habituelles.



7. COSMOS CERTIFIED

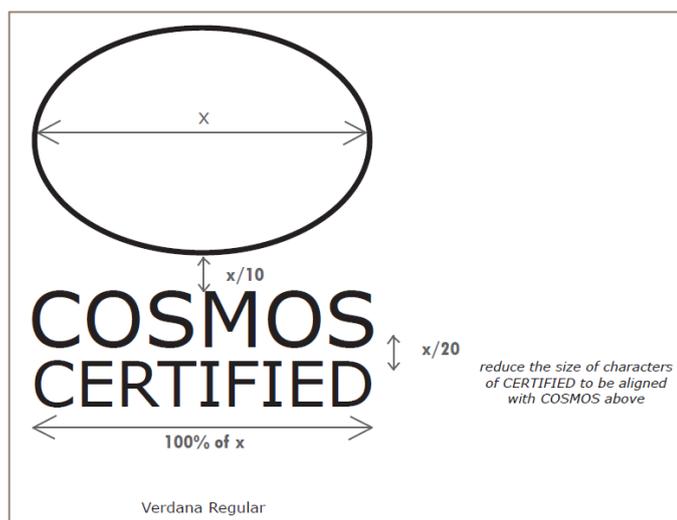
La signature COSMOS CERTIFIED doit :

- être uniquement utilisée pour des matières premières cosmétiques avec du contenu biologique certifié selon le référentiel COSMOS
- être uniquement associée au label « simple » ou logo « simple » (c'est-à-dire sans ajouts) d'une association ou d'un Organisme de Certification membre (ou membre associé) de COSMOS-Standard AISBL sous le contrôle duquel la matière première a été certifiée et/ou labellisée
- être imprimée en lettres capitales sur deux lignes, de même taille, largeur et couleur et dans la police de caractères « Verdana Regular »
- avoir la même largeur que le logo auquel elle est associée, avec un espace mesurant 1/10 de cette largeur entre le logo et la signature
- être imprimée en noir ou blanc ou de la même couleur que le logo auquel elle est associée ou d'une autre couleur, sous réserve d'une autorisation spéciale, mais ne doit être imprimée ni en vert, ni en bleu

Il est recommandé de faire apparaître la signature et le logo associé sur le devant de l'emballage de manière claire et bien visible.

L'Organisme de Certification doit être mentionné ailleurs sur l'étiquette si son logo n'est pas conjoint à la signature COSMOS CERTIFIED.

Si la matière première est (ou peut être) certifiée comme produit cosmétique, elle peut afficher la signature COSMOS ORGANIC ou COSMOS NATURAL (selon le cas) à la place de COSMOS CERTIFIED.



8. COSMOS APPROVED

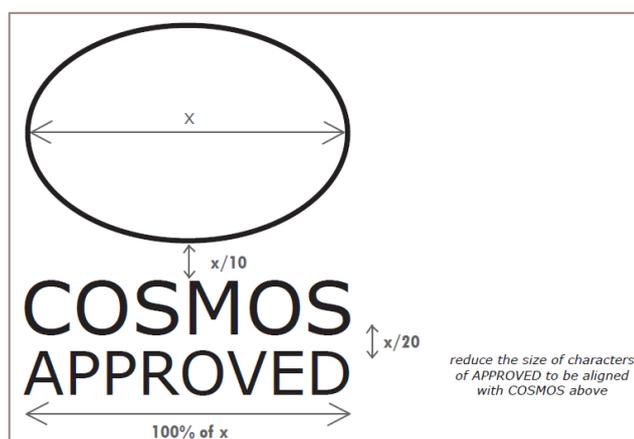
La signature COSMOS APPROVED n'est pas obligatoire, mais si elle est utilisée, elle doit :

- être uniquement utilisée pour des matières premières cosmétiques sans contenu biologique et validés pour être utilisés dans des produits certifiés selon le référentiel COSMOS
- être uniquement associée au label « simple » ou logo « simple » (c'est-à-dire sans ajouts) d'une association ou d'un Organisme de Certification membre (ou membre associé) de COSMOS-Standard AISBL sous le contrôle duquel la matière première a été approuvée et/ou labellisée
- être imprimée en lettres capitales sur deux lignes, de même taille, largeur et couleur et dans la police de caractères « Verdana Regular »
- avoir la même largeur que le logo auquel elle est associée, avec un espace mesurant 1/10 de cette largeur entre le logo et la signature
- être imprimée en noir ou blanc ou de la même couleur que le logo auquel elle est associée ou d'une autre couleur, sous réserve d'une autorisation spéciale, mais ne doit être imprimée ni en vert, ni en bleu

Le logo ou le label associé ne doit pas comprendre le mot « biologique » ou autres dérivés, tels que « éco », « bio ».

Si utilisée, il est recommandé de faire apparaître la signature et le logo associé sur le devant de l'emballage de manière claire et bien visible.

Les matières premières sans contenu biologique doivent être approuvées comme conformes pour l'utilisation selon le référentiel COSMOS. À cette fin, toutes les informations nécessaires doivent être fournies à l'Organisme de Certification. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une certification et d'une inspection à part entière. Par conséquent, l'étiquetage de telles matières premières ne doit pas mentionner ou indiquer que la matière première est certifiée selon le référentiel COSMOS et ne doit pas figurer les signatures COSMOS ORGANIC, COSMOS NATURAL ou COSMOS CERTIFIED.





COSMOS-standard AISBL

**Rue Marie Thérèse 11, 3rd floor
1000 Bruxelles, Belgique**

info@cosmos-standard.org